L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Ces initiatives ont pour but d'aider de diverses manières les personnes handicapées et de les conseiller pour qu'elles puissent passer d'une situation de dépendance partielle à celle d'indépendance. Des moniteurs sont engagés pour enseigner de nouvelles connaissances aux handicapés et 'pour les aider à se présenter aux employeurs auxquels ils désirent offrir leurs services. De plus, on leur fournit des moyens de transport pour se rendre à leur travail et en revenir. On aide également les handicapés à avoir recours aux services des organismes gouvernementaux qui peuvent le mieux les aider.

2. M. Marc Ouellet, 3021, rue Saint-Siméon, Petit Village, Giffard, M. Réjean Fortin, 21, rue Thomas-Chapais, Loretteville.

[Traduction]

DISPOSITION POUR ASSURER LES SERVICES AUX BUREAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE À DELTA

Question nº 1284-M. Reynolds:

Le gouvernement envisage-t-il d'ouvrir à Delta un bureau de la main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage, pour répondre aux besoins de plus de 55,000 personnes qui habitent dans la région?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: L'ouverture d'un Centre de Main-d'œuvre du Canada à Delta (C.-B.) n'est pas envisagée.

En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: La Commission d'assurance-chômage étudie actuellement la possibilité de décentraliser ses bureaux. On ne sait pas pour le moment si la région de Delta sera touchée.

LA DÉCLARATION D'IMPÔT POUR 1972—LES NUMÉROS DE CODE

Question no 1386-M. Rose:

1. Dans la formule de déclaration d'impôt sur le revenu de 1972 pour les agriculteurs, en ce qui concerne les dépenses et les revenus, a-t-on ajouté pour la première fois des numéros de code aux rubriques se rapportant aux dépenses des particuliers et dans l'affirmative, pourquoi?

2. Des formules de déclaration d'impôt pour d'autres groupes ont-elles subi une codification semblable et dans la négative, pourquoi l'a-t-on fait simplement pour les agriculteurs?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. Oui. Des numéros de code ont été ajoutés afin de faciliter l'introduction directe par clavier des renseignements contenus dans la formule T2042 (État des revenus et dépenses agricoles) aux fins de l'informatique. Cette mesure prise au nom de Statistique Canada l'a été à la demande de cet organisme en vertu de l'article 23 de la loi sur la statistique.

2. Non. Le ministère du Revenu national, Impôt, a accédé à la demande de Statistique Canada voulant que des codes soient attribués à la formule T2042 pour les raisons susmentionnées.

L'ASSISTANCE SOCIALE POUR LES JEUNES DE 16 ET 17

Question no 1481—M. Hueglin:

1. Les enfants de 16 et 17 ans peuvent-ils obtenir de l'aide ou toute autre forme d'assistance sociale qui leur permette de se

Questions au Feuilleton

suffire à eux-mêmes et, dans l'affirmative, sur quoi se fonde-t-on pour la leur accorder?

2. a) Quel est, par mois et pour les années 1970, 1971 et 1972, le nombre des enfants de (i) 16 et (ii) 17 ans qui reçoivent de l'assistance conformément à la Partie I, b) si ces chiffres ne sont pas disponibles, pourquoi et prévoit-on des mesures en vue de se procurer ces renseignements?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les enfants de 16 et 17 ans peuvent bénéficier de l'aide sociale dans toutes les provinces. Cependant, la législation qui en régit l'admissibilité et les taux d'aide accordée varie d'une province à l'autre. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral peut participer au financement des dépenses de cette aide accordée d'après l'évaluation des besoins qui tienne compte des exigences fondamentales du demandeur, du revenu et des ressources dont il dispose. Voici un résumé de la situation dans les provinces: A Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, les personnes de 16 ans et plus peuvent bénéficier de l'assistance sociale. Dans la plupart des cas, la législation provinciale prescrit que l'on examine la possibilité d'une aide à la famille et que les jeunes gens s'inscrivent à un centre de main-d'œuvre ou fournissent des documents attestant qu'ils fréquentent l'école ou qu'ils désirent poursuivre leurs études. A Terre-Neuve et en Saskatchewan, les personnes de 16 ans et plus qui se sont déclarées indépendantes peuvent recevoir de l'aide. Au Manitoba, l'assistance aux personnes de moins de 18 ans est accordée selon un régime non tutélaire par les autorités du bien-être de l'enfance. La province de Québec n'accorde pas d'assistance sociale aux personnes de moins de 18 ans, sauf en cas d'urgence. On fait exception pour les jeunes qui doivent vivre loin du foyer pour recevoir un traitement médical ou suivre des cours non couverts par les programmes de formation de la main-d'œuvre. En Alberta, les jeunes gens de plus de 16 ans qui ne fréquentent pas l'école sont ordinairement considérés comme étant responsables de leur propre subsistance; cependant, ils peuvent bénéficier de l'assistance sociale d'urgence lorsqu'ils sont incapables de trouver de l'emploi. Les candidats à l'assistance sociale, âgés de 16 et 17 ans peuvent obtenir des soins titulaires ou non titulaires par l'entremise du régime de bien-être de l'enfance. Les jeunes gens ne sont généralement pas tenus de retourner au foyer dans lequel, à la suite d'une enquête, la situation a été jugée mauvaise.

2. a) Les gouvernements provinciaux sont chargés de la mise en œuvre des programmes d'assistance sociale et les données statistiques qu'ils fournissent ne distinguent pas les bénéficiaires de l'assistance sociale par groupes d'âges d'une seule année. Il n'est donc pas possible de répondre actuellement à cette question. b) Une équipe centrale du Système d'information sociale travaille actuellement à un projet axé sur la conception et l'organisation d'un système de recueil et de traitement de ces données statistiques.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES CAPITAINES AU LONG COURS DÉTENTEURS DE BREVETS NON CANADIENS

Question nº 1513-M. Nowlan:

Quel est a) le nombre des capitaines au long cours brevetés qui sont affectés par le ministère des Transports à des fonctions à terre, b) le nombre des capitaines au long cours non canadiens brevetés qui sont au service du ministère des Transports, c) le